

# Comment acheter et vendre des actions ?

## 1 Vous savez déjà dans quelle(s) entreprise(s) investir

✓ Sur son site internet, un onglet **Investir** conduit à son **Carnet d'annonces et Banque d'informations**

## 2 Vous ne savez encore pas dans quelle entreprise investir

✓ Sur le site [www.ciib.fr](http://www.ciib.fr), cliquez sur l'onglet **Carnet d'annonces d'achats/ventes d'actions de PME**

✓ S'affiche une liste d'entreprises disposant d'un Carnet d'annonces :

The screenshot shows the CIIB website interface. At the top, there is a navigation menu with options like LISTING SPONSOR, INGENIERIE FINANCIERE, COMMUNICATION FINANCIERE, BACK-OFFICE TITRES, CARNETS D'ANNONCES, FORMATIONS, and CONTACT. Below the menu, there are several company profiles, each with a logo and a short text description. The companies shown are Accueil Hôtel, SIVAL FONDERIE, schmittgall, Tecwec System, CiIB Listing Sponsor, and Cellande. Each profile includes details about the company's capital, recent financial events, and contact information.

✓ Cliquez sur les entreprises pour les découvrir avec leur Carnet d'annonces

## Carnet d'annonces et Banque d'informations

### Banque d'informations

Sur chaque entreprise vous pouvez consulter des informations économiques et financières vous permettant d'apprécier la valeur de l'entreprise afin de passer une annonce de manière avisée :

- ✓ communiqués archivés et lettres aux actionnaires
- ✓ documents d'information réalisés lors des augmentations de capital
- ✓ bilans et comptes de résultat archivés
- ✓ rapports de gestion archivés, rapports des commissaires aux comptes
- ✓ perspectives de développement

## Annonces de gré à gré

- les **achats** sont classés du prix le plus élevé au moins élevé
- les **ventes** sont classées du prix le moins élevé au plus élevé

**Annonces d'achats et ventes d'actions**

Retour aux sociétés | Annonces de gré à gré | Banque d'informations | Connexion actionnaire | Aide ?

**Annonces de gré à gré en cours (affichage)**

Cell Constraint & Cancer SA. Nouvelle technologie dans le domaine de la biomécanique cellulaire et tissulaire afin de rendre normales des cellules cancéreuses. Les actions Cell Constraint & Cancer SA, (achetées de gré à gré ou souscrites à l'occasion d'une augmentation de capital) sont éligibles au PEA-PME

Actions | Bons | Mode d'emploi

Acheteurs (demande)			Vendeurs (offre)		
Quantité	Prix €	Date limite	Quantité	Prix €	Date limite
25	40.00	31 juillet 2015	21	50.00	30 juin 2015
			19	60.00	30 juin 2015
			64	65.00	30 mai 2015
			20	70.00	31 mai 2015
			150	105.00	30 mai 2015

Dernier échange réalisé : 1 Actions au prix unitaire de 70.00 €.

- [Historique des échanges](#)
- [Accès à la banque d'informations](#)

Le CIIB rappelle que l'investissement en actions de PME (cotées ou non) n'est pas sans risque. Il n'existe aucune garantie de sortie rapide de l'investissement (liquidité) malgré la mise en place d'un carnet d'annonces d'achats et de ventes d'actions.

**Formulaire de passage d'annonces**

Je veux acheter  
 Je veux vendre

Titre: Actions

Quantité: Quantité

Au prix unitaire: Prix unitaire €

Annonce valable jusqu'au: 31-07-2015

Je suis déjà actionnaire d'une société suivie par le CIIB  
 Je ne suis pas encore actionnaire d'une société suivie par le CIIB

Nom: Nom

Prénom: Prénom

Adresse: Adresse

Code postal: Code postal

Ville: Ville

Téléphone: Téléphone

Adresse e-mail: Adresse e-mail

- **Historique** archivé des échanges

- **Formulaire** permettant de passer une nouvelle annonce et/ou de répondre à une annonce.

## PASSER UNE NOUVELLE ANNONCE

- ✓ Remplissez le formulaire ("**j'achète**" ou "**je vends**", fixez la quantité, le prix et la durée de votre annonce)
- ✓ Indiquez si vous êtes déjà actionnaire
- ✓ Indiquez si vous êtes adhérent de l'association Love Money Security

N.B : une pièce d'identité est demandée à tout nouvel actionnaire afin de contrôler la signature de l'Ordre de Mouvement lors de la revente ultérieure de ses actions.

## RÉPONDRE A UNE ANNONCE

Si une annonce vous intéresse, vous devez en passer une en sens inverse en guise de réponse. Vous êtes libre de répondre pour une quantité différente.

**Exemple :** Dans le carnet, figure une annonce de vente de 100 titres au prix unitaire de 8 €. Si vous souhaitez en acheter seulement 20, passez un achat de 20 titres au prix unitaire de 8 €. Après règlement au vendeur (160 €), son annonce se transformera en 80 titres à vendre à 8 €.

## VÉRIFICATION DES ANNONCES

CiiB contrôle sur le registre des mouvements de titres que les vendeurs détiennent bien les titres mis en vente et s'assure que les acheteurs sont réels. Après validation, les nouvelles annonces s'ajoutent sur le carnet.

Lorsqu'une offre rencontre une demande, CiiB adresse :

- ✓ au **vendeur**, un Ordre De Mouvement (ODM) à retourner signé, confirmant le changement de propriété des titres cédés.
- ✓ à **l'acheteur**, une demande d'établir le règlement, **directement au bénéfice du vendeur**, du montant de la cession.

Le changement de propriété n'est définitif qu'après enregistrement de l'ODM dans le registre des mouvements de titres et encaissement du chèque par le vendeur.

## Connexion actionnaire

### Consultation de votre compte-titres nominatif

Une fois connecté(e), apparaît l'onglet **Profil actionnaire** permettant de consulter :

- ✓ votre nombre de titres inscrits sur le registre des actionnaires
- ✓ votre historique : souscriptions, achats et ventes, opérations sur titres
- 24h/24, il est possible d'annuler ses annonces en cours sur le carnet d'annonces.

## **Informations sur la mise à disposition de vos actions**

- Vos actions sont en "nominatif pur", conservées sans frais sur le registre des actionnaires.
- CiiB SA est mandaté par les entreprises disposant d'un carnet d'annonces pour assurer la gestion de leur registre des actionnaires.  
CiiB SA dispose de l'expérience et des logiciels spécifiques (<https://www.ciib.fr/documents/Registre-des-mouvements-de-titres-logiciel-ciib.pdf>) lui permettant de gérer le back-office titres nominatifs depuis un Carnet d'annonces jusqu'aux sociétés cotées en bourse sur le Marché Libre.
- Vos actions restent à votre disposition à tout moment (aucun frais de droit de garde pour le nominatif pur).
- Vous pouvez faire virer vos actions sur votre compte bancaire (mise en "nominatif administré") .Il suffit de le demander à votre teneur de compte, c'est sans frais, mais prévoir des droits de garde par votre établissement teneur de compte.

# QUESTIONS FRÉQUENTES

## A quelles obligations sont tenues les entreprises ?

- Afin de permettre le traitement égalitaire des actionnaires, elles doivent avoir adopté le statut de SA (Société Anonyme) dont les actions sont librement négociables à tout instant. Les SAS (Société par Actions Simplifiées) adaptant leurs statuts conformément à l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 peuvent être éligibles sans avoir obligatoirement à modifier leur forme.
- Elles doivent avoir de réelles perspectives de croissance et viser à s'introduire sur Euronext Access (ex Marché Libre) ou sur Euronext Growth (ex Alternext)
- Leurs dirigeants doivent être convaincus de l'intérêt de faire respecter les intérêts des épargnants avec la même force et conviction que leurs propres intérêts. Les entreprises sont invitées à adhérer au [Code de déontologie Love Money](#).
- Elles s'engagent à :
  - réaliser un document d'information (comprenant toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives des entreprises disposant d'un Carnet d'annonces, ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés)
  - mandater le CIIB pour assurer la gestion du registre des mouvements de titres sur son logiciel [Traction](#) (gestion back-office titres nominatifs)
  - consacrer un budget de communication financière.

## Quel est le coût d'utilisation ?

- Pour les particuliers : Aucun frais de transactions, ni d'entrée ni de sortie et aucun droit de garde pour les actions inscrites en nominatif pur.
- Pour les entreprises : Signature d'un contrat de suivi avec CiIB pour un forfait adapté à l'importance de l'entreprise et au nombre d'opérations traitées.

## Quelles sont les règles de négociation ?

- Les Carnets d'annonces sont accessibles entreprises. Ils fonctionnent sans règles de cotation strictement établies. **Le prix est établi directement entre l'offre et la demande.**
- Il ne s'agit pas d'un système multilatéral de négociations de négociation mais de libres échanges de gré à gré, directement entre actionnaires, sans intermédiaires.

## Y a-t-il une durée minimum de détention des actions ?

- Il n'y a aucune durée minimum de détention d'actions acquises suite à un achat sur le Carnet d'annonces, à partir de votre compte nominatif pur, nominatif administré, PEA ou PEA-PME.
- Par contre, les actions souscrites à l'occasion d'une augmentation de capital, ayant fait bénéficier d'une réduction d'impôt, doivent être conservées au minimum 5 ans. Rien n'interdit toutefois de les revendre avant, à condition de restituer à l'Etat l'avantage fiscal qui avait été consenti.

## Quels sont les risques ?

CIIB s'assure de la véracité des annonces et des changements de propriété mais il est rappelé que :

- l'investissement en actions (de sociétés cotées ou non cotées) n'est pas sans risque.
- Il n'existe pas de garantie de sortie rapide de l'investissement (liquidité) malgré l'existence d'un Carnet d'annonces.

## Comment fonctionne la liquidité ?

La règle de base pour un marché d'actions est de pouvoir se procurer facilement les informations économiques et financières fiables et actualisées sur la société.

La liquidité est liée à l'importance du flottant et à la politique et la qualité de la communication financière.

A l'aide des ses filiales ([SOLIPAR](#) et [C3P](#)), CIIB propose aux petites entreprises d'atteindre un niveau de liquidité aussi satisfaisant, proportionnellement au flottant, que la moyenne des sociétés cotées.

En concordance avec les conseils et prestations de l'agence de conseil en communication financière [C3P](#), le fonds [SOLIPAR](#) a vocation à intervenir sur les "petits marchés" afin d'écarter les hausses et freiner les baisses.

En effet, le nombre d'actionnaires "fidèles" de toute société, cotée ou non cotée, est naturellement amené à diminuer (décès, besoin de liquidités personnelles, désintérêt...). Cela tend à provoquer des décalages de cours, orientés à la baisse, non justifiés par la tendance du marché ou la situation économique et financière de l'entreprise. Un effort permanent de communication doit donc être réalisé en direction de nouveaux actionnaires.

Pratiquement, à condition de consacrer des efforts à la communication financière, les carnets d'annonces doivent devenir de plus en plus liquide dans le temps jusqu'à cotation sur le Marché Libre ou sur Alternext.

NB : Les actions souscrites par des particuliers ayant bénéficié d'un avantage fiscal (à l'occasion d'une augmentation de capital) doivent être conservées 5 ans. A priori, des annonces de ventes de ces actions sont prévisibles après ce délai d'où une nouvelle nécessité pour l'entreprise de communiquer.

## Comment inscrire ses actions dans un PEA ou dans un PEA-PME ?

Les actions achetées de gré à gré, ainsi que les droits ou bons qui y sont attachés, peuvent figurer dans une PEA ou dans un PEA-PME.

Passez normalement votre annonce à partir du **Formulaire de passage d'annonces** et tenez informé votre intermédiaire financier gestionnaire de votre PEA.

Le règlement des titres doit s'effectuer par votre gestionnaire à partir du compte espèces disponibles.

Le PEA-PME ne permet pas de bénéficier de réduction ISF et IR mais d'exonération d'impôt sur les plus-values de cession. Pour acquérir des actions, il est plus sur et plus rapide pour un particulier de réaliser un achat d'actions (annonce d'achat + règlement à partir du compte PEA) plutôt qu'une souscription d'actions qui nécessite de respecter un formalisme plus compliqué.

Le PEA-PME est particulièrement intéressant pour favoriser l'animation du Titre. En effet, **l'achat et la vente d'actions de sociétés non cotées y est totalement libre, en nombre illimité d'opérations et exonérées d'impôt sur les plus-values de cession.**

Aucune durée minimum de détention n'est requise pour l'achat d'actions à partir d'un PEA, mais le montant des cessions doit cependant rester dans le PEA.